



## DECISION DU MAIRE

N°398

DATE

06 mai 2026

**Signature du contrat n°26C080 avec la Société COORDINATION MANAGEMENT MANAG relatif à la mission de coordination SPS dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire Victor Hugo**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer le contrat relatif à la mission de coordination SPS dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire Victor Hugo à Poissy,

Considérant que l'offre de la Société COORDINATION MANAGEMENT MANAG, 17 place des Echoppes – 78310 MAUREPAS, répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

### DÉCIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De signer le contrat n°26C080 avec la société COORDINATION MANAGEMENT MANAG relatif à la mission de coordination SPS dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire Victor Hugo à Poissy.

#### **Article 2 :**

Le contrat débute à sa date de notification pour une durée d'un an.

#### **Article 3 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 6 987.50€HT, sur les crédits inscrits au budget, nature : 2313 – fonction 213.

#### **Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/05/2026